



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MICHELOT, Maire.

### Présents :

Monsieur Alain MICHELOT, Maire, Madame Nathalie JAN, Monsieur Jean-Luc LE GAL, Madame Nelly RASSIN, Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Marie-Claude COUEDEL, Monsieur André DESRUELLES, Monsieur Alain GUERLAIS, Monsieur Alain MASSE, Madame Martine HEDIN, Monsieur Joël BODIGUEL, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Marc PINSON, Monsieur Christian PAPON, Madame Alexandra FOULON, Madame Marie ARMOUET, Monsieur Damien POYET-POULLET, Monsieur Yvon VINCE et Monsieur Philippe LEROUX.

### Absents ou excusés :

Monsieur Jean-François BURBAN (pouvoir à Monsieur Le Maire), Monsieur Pierre BAUMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Michel CRAND), Madame Cathy APPERT (pouvoir à Madame Nathalie JAN), Madame Noëlla RIVIERE (pouvoir à Monsieur Yvon VINCE).

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel CRAND a été élu secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### *Approbation du compte rendu de la dernière séance*

#### Affaires générales / Ressources Humaines

1. Information : Référendum privatisation du groupe ADP (Aéroports De Paris)
2. Recensement de la population 2020 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs
3. CARENE : Prise de compétence facultative : Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE»
4. Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise– Retrait de la commune de Donges

#### Affaires Financières /Citoyenneté

5. Budget général - Décision modificative n°1
6. Budget annexe « vente énergie » - Décision modificative n°1
7. Fixation des tarifs communaux 2020
8. Détermination du coût moyen des frais de scolarité par élèves- année 2018-2019
9. Groupement de commande : Acquisition matériel audio-vidéo et d'éclairage
10. Groupement de commande : Maintenance, travaux, télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et interventions de sécurité
11. Distributeur automatique de billets : occupation du domaine public – Fixation de la redevance
12. Travaux RD 50 – Protocole d'accord dédommagement
13. Travaux d'accessibilité des ERP – Mise en œuvre de l'Ad'ap – Demande de subvention au titre de la DSIL

#### Affaires Enfance/Jeunesse

14. Caisse d'Allocations Familiales - Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022



saint Malo  
de Guersac

P.1	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>INFORMATION</u></b> <b><u>REFERENDUM PRIVATISATION DU GROUPE ADP (AEROPORTS DE PARIS)</u></b>	D2019/12/01
-----	--	-------------

Le jeudi 11 avril 2019, la privatisation du Groupe ADP a été adoptée par le Parlement, lors du vote de la loi Pacte. Cela signifie que l'Etat a la possibilité de vendre plus de la moitié du capital de cette société.

250 députés et sénateurs ont voté une procédure législative inédite. L'objectif est d'organiser un référendum d'initiative partagée (RIP) pour permettre à l'ensemble des français.e.s de voter et de décider de l'avenir des Aéroports de Paris.

Pour que cette procédure puisse aboutir à la tenue d'un référendum à l'automne 2020, il faut tout d'abord que, pendant une période de neuf mois du 13 juin 2019 au 13 mars 2020, 10% du corps électoral, soit 4 717 396 électrices et électeurs, soutienne le RIP.

Les citoyen.n.e.s ne disposant pas d'un accès à internet peuvent faire enregistrer leur soutien avec l'aide d'un agent public, par un des points d'accès énumérés par le ministère de l'intérieur.

Il suffit de se rendre sur ce site : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>

Un ordinateur est à la disposition des citoyen.n.e.s qui souhaitent signer ce référendum à la mairie, au service de proximité. Il est nécessaire de se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport et de sa carte électorale.

P.2	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020</u></b> <b><u>RECRUTEMENT DE 5 AGENTS RECENSEUR ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION</u></b>	D2019/12/02
-----	--	-------------

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Il se fait en étroite collaboration avec l'INSEE. Pour des raisons de simplification et de rapidité, il priorise le recensement par internet, procédure validée par la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et répond aux exigences de la Réglementation Générale de Protection des Données. La commune prend en charge la préparation et la réalisation de la collecte des données. Pour ce faire, elle doit mettre en œuvre des moyens matériels, financiers et humains.





Saint Malo  
de Guersac

A ce titre et au regard de la taille de la commune, 5 agents recenseurs seront recrutés et un coordonnateur communal désigné.

- Le coordonnateur, issu du personnel administratif, est chargé de suivre la collecte, de rencontrer régulièrement les agents recenseurs afin de vérifier l'avancement hebdomadaire de la collecte
- Les agents recenseurs seront recrutés directement par Monsieur le Maire comme l'y autorise l'Assemblée délibérante par délibération du 21 mai 2014. Leur rémunération est laissée à l'appréciation de la collectivité, laquelle recevra de l'Etat une dotation forfaitaire basée, à priori, sur le nombre de logements et d'habitants.

Il est proposé d'affecter la totalité de cette dotation à la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de formulaires remplis.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- **Vu** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- **Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
- **Considérant** l'avis du bureau municipal en date du 16 octobre 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,79€ par habitant
  - 1,17€ par logement
  - Formation rémunérée sur la base du smic horaire au 01/01/2020
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019**  
**Publiée le : 16/12/2019**





Saint Malo  
de Guersac

P.3	<p style="text-align: center;"><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b>  <b><u>CARENE</u></b>  <b><u>PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE</u></b>  <b><u>CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES CIRCUITS DE</u></b>  <b><u>RANDONNEE MULTI-ACTIVITES NON MOTORISES (Pédestres,</u></b>  <b><u>équestres et cyclo sportifs) INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES</u></b>  <b><u>ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) ET</u></b>  <b><u>INTEGRANT LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES RANDONNEES</u></b>  <b><u>DE LA CARENE</u></b></p>	D2019/12/03
-----	--	-------------

Lors de sa séance du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative en matière de « Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE ».

La promenade et la randonnée sont en plein essor. En tant que loisir de proximité ou loisir touristique, il s'agit de la pratique sportive de nature la plus largement pratiquée en France. Elle permet de répondre à une forte demande d'évasion et de découverte du patrimoine.

Le territoire de la CARENE possède des richesses patrimoniales naturelles et culturelles qui peuvent être valorisées par le développement de la pratique de la randonnée multi-activités (pédestre, cycliste, équestre) comme indiqué dans la stratégie touristique du territoire, adoptée fin 2016, déclinée dans le projet d'entreprise de Saint Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT).

Vecteur de développement du tissu économique, la randonnée participe au dynamisme local, notamment en milieu rural. Porteuse de valeur d'accessibilité, de proximité, de détente et de convivialité, elle contribue à la qualité du cadre de vie des habitants et à la diversité de l'offre touristique. Aménagés et entretenus, les sentiers de randonnée permettent d'éviter la circulation diffuse sur des milieux fragiles et prennent part à la préservation de l'environnement.

La CARENE souhaite que le territoire soit reconnu comme exemplaire en la matière. Il convient pour cela de mutualiser et de renforcer les moyens mobilisés déployés jusqu'ici par les communes, pour développer un réseau d'itinéraires de qualité cohérent, efficace, entretenu, balisé et ainsi rendre compatibles la découverte du territoire et la préservation des milieux naturels. Il s'agira ainsi de proposer aux pratiquants et en particulier aux touristes une offre de circuits de randonnées qualitatifs sur l'ensemble du territoire de la CARENE, tant en termes d'aménagements que de niveau d'entretien.





Saint Malo  
de Guersac

Formellement, cette ambition passe par la définition d'un schéma de développement des randonnées à l'échelle intercommunale, intégrant les circuits de randonnée les plus emblématiques. Il est ainsi proposé d'y intégrer uniquement des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qu'ils aient le statut de « Grande Randonnée (GR®) », de « Grande Randonnée de Pays (GRP®) » ou de « Promenade & Randonnée (PR®) » traversant le territoire.

Compte-tenu de leur qualité et de leur intérêt pour les habitants comme pour les touristes, il est proposé d'intégrer les circuits suivants dans le schéma de développement des randonnées de la CARENE, repris sur la carte jointe à la présente délibération :

- Du port au bois de Porcé ; Entre Brivet et Brière ; GR®3 ; GR®34 ; GRP®Tour de Brière ; La chalandière et le Brivet ; Le Coin Carré ; Le Colvert ; Le Héron ; Le Pic vert ; Les Chaussées ; Les étangs du Bois Joalland et de Guindreff ; Les Gagneries ; Les Gascieux ; Les marais de Maca ; Marais et bocage ; Revin ; Senteurs bocagères ; Sur les pas de M. Hulot ; Terre Brière.

Ce schéma pourra évoluer à l'avenir pour accueillir tout nouveau circuit cohérent à l'échelle de l'agglomération et compatible avec le cahier des charges du PDIPR. Des modifications de tracés pourront également intervenir le cas échéant.

Il est proposé de modifier en conséquence les statuts de la CARENE de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives

26. « Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE ».

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.





Saint Malo  
de Guersac

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Se prononce** favorablement à l'adoption par la CARENE de la compétence facultative « **Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE** » telle que définie ci-dessus,
- **Approuve** la modification des statuts de la CARENE en ce sens,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019  
Publiée le : 16/12/2019**

P.4	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DONGES</u></b>	D2019/12/04
-----	---	-------------

La commune de Donges a sollicité son retrait au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise. Les communes membres doivent être préalablement consultées.

- **Vu** la demande de retrait de la commune de Donges, reçues le 3 avril 2019, par le SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIVU Fourrière en date du 28 octobre 2019, donnant un avis favorable au retrait de la commune de Donges
- **Vu** le courrier du SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise en date du 29 octobre 2019, sollicitant l'avis de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que la commune en qualité de membre de ce SIVU, doit donner un avis,







saint Malo  
de Guersac

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Donne** un avis favorable au retrait de la commune de Donges du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019**  
**Publiée le : 16/12/2019**

P.5	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	D2019/12/05
-----	--	-------------

*Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, La Municipalité a sollicité le SYDELA pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité sur le restaurant scolaire. Il s'avère que l'installation de panneaux sur au moins 3 toitures présente un intérêt économique et écologique.*

*69% de la production serait dédié à l'autoconsommation de l'équipement et 31% à la revente.*

*Ce programme a été inscrit dans le Plan Pluriannuel d'investissement au titre de l'année 2020. Grâce à la perception de recettes supplémentaires (+ 60 000€) et au report de certaines dépenses d'investissement à hauteur de 101 200€, il est proposé, à travers ces DM, de devancer les travaux et ainsi bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SYDELA.*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,
- **Vu** le Budget général voté le 27 mars 2019,
- **Considérant** la proposition de la commission « Finances », réunie le 20 novembre 2019, de prévoir des ajustements de crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le budget comme indiqué dans le tableau s'y rapportant





saint Malo  
de Guersac

décision modificative 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204181 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	25 000,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>85 200,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	16 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>101 200,00 €</b>	<b>161 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>120 000,00 €</b>		<b>120 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision modificative et en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019  
Publiée le : 16/12/2019







saint Malo  
de Guersac

P.6	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>BUDGET ANNEXE « VENTE ENERGIE » - DECISION MODIFICATIVE</b> <b>N°1</b>	D2019/12/06
-----	---	-------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,
- Vu le Budget général voté le 27 mars 2019,
- **Considérant** la proposition de la commission « Finances », réunie le 20 novembre 2019, de prévoir des ajustements de crédits budgétaires votés au budget annexe « vente d'énergie »,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le budget comme indiqué dans le tableau s'y rapportant

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7011 : Electricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1687 : Autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>
D-21735 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>41 000,00 €</b>		<b>41 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision modificative et en avoir délibéré,**

- **Adopte** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019**  
**Publiée le : 16/12/2019**





Saint Malo  
de Guersac

P.7	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020</b>	D2019/12/07
-----	--	-------------

Au regard de l'évolution annuelle des prix à la consommation détaillée ci-dessous (source INSEE octobre 2019), la commission « Finances », réunie le 20 novembre 2019, propose une revalorisation des tarifs communaux comme suit :

- 1% pour les locations de salle, droits de place, fourrière et terrains communaux
- 1% pour les forfaits chauffage
- 0% pour les tarifs liés aux achats de caveaux et cavurnes
  - Alimentation : +1,8 % (produits frais seuls -0,1%)
  - Repli des produits manufacturés : -0,5%
  - Légère hausse des produits des services : + 1.2%
  - Prix de l'énergie : -1,6%
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331-2
- **Considérant** que la commission des Finances, réunie le 20 novembre 2019, a émis des propositions concernant la tarification 2020 des postes énoncés ci-après,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- **de fixer** les tarifs communaux comme détaillés dans le tableau ci-annexé et ce, à compter du 1er janvier 2020

**Vote : Unanimité**



		tarifs 2020	hors commune
Location Salle des Fêtes	Associations		
	location journée forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril * Activité inhérente des associations (1 fois par an)	142 31	284,00 31,00
		Gratuit	
	Particuliers		
	Festivités de courte durée 4h maximum (vin d'honneur) Festivités de longue durée (bal de mariage, fête de famille forfait chauffage j du 15 octobre au 15 avril	71 142 31	142,00 284,00 31,00
caution	460,00	460,00	
Location salle de restauration la coop	Associations		
	Activités Associatives: galette des rois, repas annuel	Gratuit	174
	Autres	87	174
	Particuliers		
Location en Journée Festivités de courte durée 4h maximum	87 45	174 89	
caution	160,00	160,00	
Location Salle Polyvalente	Associations		
	location journée forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril polyvalente par les	142 51	284,00 51,00
	SIAP forfait prestation sécurité	30€/ h	30€/h
	<i>Pas de Location pour les Particuliers *location aux associations extérieures ayant un intérêt humanitaire et des adhérents au sein de la commune</i>		
caution	460		
Location salle camille Lethiec du 01/07 au 31/08	Associations		
	location journée	189,00	
	Particuliers		
Festivités de longue durée (bal de mariage, fête de famille	189,00		
caution	500		
<i>Au regard de la Situation, une Gratuité exceptionnelle peut être accordée sur décision municipale</i>			
Droits de place	Tarif du mètre linéaire occupé par un étalage terrasse extérieure – montant forfaitaire mensuel	1,4	
		22	
Fourrière	<b>tarifs de prise de jour:</b>		
	- vaches boeufs, chevaux	27	
	- taureaux	118	
	- ovins et caprins	10	
	- chiens/chats identifiables (tatouage ou collier avec adresse)		
	- fourrière ≤ 2h	14	
	- fourrière > 2h	31	
	- prise entre 18h et 8h00	60	
	- chiens/chats non identifiables		
	- fourrière ≤ 2h	28	
- fourrière > 2h	53		
- prise entre 18h et 8h00	107		
Location des marais communaux	-L'Hectare	50	
	-Parcelle Z130	42	
Cimetière	-concession adulte 15 ans	137	274,00
	-concession adulte 30ans	274	548,00
	-concession enfant 15 ans	68	136,00
	-Concession enfant 30 ans	133	266,00
Caveaux	Caveau 2 Places	1462,00	2924,00
	Caveau 3 Places	1992,00	3984,00
	reprise caveau 2 places	731,00	1462,00
	reprise caveau 3 places	995,50	1991,00
Columbarium	- Jardin du souvenir fourniture Plaque, gravure et pose	206,00	412,00
	- reprise emplacement jardin du souvenir -50%	100,00	200,00
	- cavurne enterrée	285,00	570,00
	- case mur columbarium	1116,00	2232,00
	reprise cavurne - 50%	142,50	285,00
	reprise case - 50%	558,00	1116,00
	concession 15 ans	135,00	270,00
	concession 30 ans	271,00	542,00

<sup>1</sup> sous réserve d'accord préalable par la commune et hors renouvellement concession



Saint Malo  
de Guersac

P.8	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>DETERMINATION DU COÛT MOYEN DES FRAIS DE SCOLARITE PAR ELEVE</u></b> <b><u>2018-2019</u></b>	D2019/12/08
-----	---	-------------

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Ces charges correspondent au coût moyen des élèves scolarisés sur la commune sur la base des dépenses de fonctionnement obligatoires détaillées ci-dessous :

	Frais du personnel	Entretien des locaux	Frais de structure	Contrat de maintenance	Actions pédagogiques	Fourniture	Télécom	Total/nb d'élèves
2018-2019	174 608,65	5 805,71	16 897,47	1 770,14	6 818,10	14 902,28	1 714,53	222 516,88 / 330 674,29

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le calcul du coût moyen d'un élève.

- **Vu** l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 09 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,
- **Vu** l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que sont obligatoires les dépenses prévues par la loi,
- **Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantissant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,
- **Considérant** qu'il est fait obligation pour les communes de résidence des élèves du 1er degré de participer aux dépenses de la commune d'accueil sous réserve d'un accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune ou répondant aux cas dérogatoires prévus par le décret n°86-425 du 12 mars 1986

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif des frais et en avoir délibéré,**

- **Fixe** le coût moyen par élève pour l'année 2018-2019 à 674€

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019**  
**Publiée le : 16/12/2019**





Saint Malo  
de Guersac

P.9	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>GROUPEMENT DE COMMANDE : ACQUISITION MATERIELS AUDIO-VIDEO ET ECLAIRAGE</u></b>	D2019/12/09
-----	---	-------------

Le marché d'acquisition de matériels audio-vidéo et d'éclairage arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac, l'association les Escales et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal, après pris connaissance de la convention et en avoir délibéré**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels audio-vidéo et d'éclairage **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019**  
**Publiée le : 16/12/2019**

P.10	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>GROUPEMENT DE COMMANDE : MAINTENANCE, TRAVAUX, TELESURVEILLANCE DE SYSTEMES D'ALARMES INTRUSION ET INTERVENTIONS DE SECURITE</u></b>	D2019/12/10
------	--	-------------

Le marché de maintenance, de travaux, de télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et d'interventions de sécurité arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, le CCAS de Saint-Nazaire, la fédération des maisons de quartiers et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.





saint Malo  
de Guersac

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal, après pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de maintenance, de travaux, de télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et d'interventions de sécurité **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019  
Publiée le : 16/12/2019

P.11	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS</u></b> <b><u>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION DE</u></b> <b><u>LA REDEVANCE</u></b>	D2019/12/11
------	--	-------------

Le distributeur automatique de billets est actuellement implanté dans un local appartenant à la collectivité, ancien bureau de poste, rue Jean Macé.

Le 09 octobre dernier, les services postaux, devenus agence postale communale, ont été transférés rue Alfred Mahé, dans un bâtiment communal jouxtant la mairie.

A la demande de la Municipalité, le distributeur automatique de billets sera déplacé sur une emprise du domaine public, près du transformateur électrique, rue Jean Macé. Cette occupation du domaine public est assortie de prescriptions et d'un loyer fixé par le conseil municipal. Une convention de mise à disposition en fixe les modalités.







Saint Malo  
de Guersac

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- **Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- **Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.
- **Considérant** l'avis du bureau municipal et de la commission Finances,

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,**

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public pour y implanter un distributeur automatique de billet d'une surface de 11,5m<sup>2</sup>.
- **Fixe** la redevance annuelle forfaitaire à la somme de 500€.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019  
Publiée le : 16/12/2019

P.12	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>TRAVAUX DE VOIRIE RD 50 – PROTOCOLE D'ACCORD</u></b> <b><u>DEDOMMAGEMENT</u></b>	D2019/12/12
------	---	-------------

La municipalité, en qualité de maître d'ouvrage, a procédé à l'aménagement du dernier tronçon péri-rural de la Route Départementale 50 (RD50), axe primordial de transit pour la commune de Saint Malo de Guersac d'une part et l'agglomération nazairienne d'autre part. Elle constitue en effet un « barreau » majeur de liaison entre la RN172 et la RN165 supportant un flux routier à dominante pendulaire.

Les aménagements visent à :

- requalifier l'entrée de ville (mobilité, sécurité, embellissement, qualité de vie, dimension paysagère)
- faire cohabiter les différents modes de déplacement dans un environnement sécurisé malgré des espaces contraints
- créer des cheminements piétonniers sécurisés et accessibles aux PMR
- effacer les réseaux
- organiser le stationnement le long de la voie





Saint Malo  
de Guersac

Ces travaux ont débuté en avril 2018 pour prendre fin en décembre 2019. Une circulation alternée a dû être mise en place durant la réalisation de l'enrobé et des déviations ont été nécessaires lors des aménagements des différents carrefours, notamment pour celui de la rue Aristide Briand, carrefour fermé les 12, 15 et 17 juillet 2019.

De ce fait, le restaurant le Malouin fut dans l'impossibilité d'ouvrir son établissement. A ce titre, il demande un dédommagement du maître d'ouvrage.

Pour instruire cette unique demande, Monsieur Le Maire propose la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable. La commission communale des Finances se chargera d'instruire la demande d'indemnisation des préjudices professionnels certains, anormaux et directement liés à l'opération d'aménagement et de sécurisation du 3<sup>ème</sup> tronçon de la RD 50. Elle examinera la recevabilité de la demande et estimera le préjudice juridiquement indemnisable.

En cas de recevabilité, la commission « Finances » proposera aux demandeurs et à l'Assemblée un montant d'indemnisation qui se traduira par la signature d'un protocole d'accord.

Réunie le 20 novembre 2019, les membres de la commission « Finances » ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation de 785€.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le montant de l'indemnisation tel que proposé, en raison du préjudice commercial subi par le Restaurant Le Malouin, durant la fermeture du carrefour RD50/rue Alfred Mahé,
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord « dédommagement »
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 678

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019**

**Publiée le : 16/12/2019**

P.13	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>TRAVAUX ACCESSIBILITE DES ERP-MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020</b>	D2019/12/13
------	---	-------------

Monsieur Le Préfet de la Région des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique informe les collectivités que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est reconduite via le projet de loi de finances au même niveau financier que l'an passé.





Saint Malo  
de Guersac

Les catégories d'opérations prioritaires sont:

- Opérations « Action Cœur de Ville », inscrites dans les contrats de ruralité et plus particulièrement celles relevant de la redynamisation des centres-bourgs, projets de territoire et contrats de transition écologique, dispositif « territoires d'industrie ».
- Opérations en faveur de la transition écologique, répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics et de mobilité.
- Les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural, notamment dans le cadre du déploiement des Maisons France Services,
- La construction e logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des réfugiés.

Au regard de ces informations, des projets d'investissements communaux et de leur état d'avancement, il vous est proposé de présenter au titre de la DSIL 2020 le dossier intitulé « **Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public – mise en oeuvre de l'agenda d'accessibilité programmé** ».

- **Vu** les catégories d'opérations prioritaires à subventionner au titre de la DSIL 2020,
- **Considérant** les projets d'investissement de la commune et leur état d'avancement,

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier « **Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public – mise en oeuvre de l'agenda d'accessibilité programmé** » au titre de la DSIL 2020.

Le plan de financement et le calendrier prévisionnels sont les suivant :

**Plan de financement prévisionnel :**

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
DSIL	sollicité	230000	80500	35%
Réserve parlementaire				
Autre subvention état (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			80500	
Autofinancement			149500	65%
<b>Coût HT</b>			<b>230000</b>	





Saint Malo  
de Guersac

**Calendrier prévisionnel :**

Etudes-conception-consultation : septembre 2019 à janvier 2020

Travaux : février 2020 à septembre 2020

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,**

- **Sollicite** au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020, une aide financière pour le projet d'investissement décrit ci-dessus
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Dit** que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice en cours à travers une autorisation de programme
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019**

**Publiée le : 16/12/2019**

P.14	<b><u>AFFAIRES ENFANCE/JEUNESSE</u></b> <b><u>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</u></b> <b><u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « ENFANCE – JEUNESSE » 2019-2022</u></b>	D2019/12/14
------	--	-------------

*Le contrat « Enfance et jeunesse » passé avec la CAF est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :*

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

*A travers ce contrat la commune s'engage à organiser l'accueil des enfants et des jeunes (l'ALSH, l'APS, la pause méridienne, les formations BAFA et BAFD et la coordination) . Elle s'inscrit dans le développement de l'offre. La CAF, quant à elle, accompagne la collectivité dans la définition de sa politique et co-finance les actions. La commune renouvelle ce partenariat depuis 2001.*

*Il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner favorablement sur le renouvellement de ce contrat.*





Saint Malo  
de Guersac

Le contrat « Enfance-Jeunesse » 2015-2018 est arrivé à échéance. Il convient de le renouveler pour une période de 4 années. Ce contrat d'objectifs et de co-financement passé avec la Caisse d'Allocations Familiales, vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus et à rechercher leur épanouissement et intégration dans la société.

Le contrat fixe les engagements réciproques entre les co-signataires, à savoir:

La commune est garant de la mise en oeuvre:

- d'un projet éducatif et social
- de services ouverts à tous,
- d'activités dispensées par un personnel qualifié et un encadrement adapté
- du respect des normes d'hygiène et de sécurité
- du respect de la neutralité des actions et du fonctionnement des services
- du respect de la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » de la CAF
- de l'optimisation de la fréquentation des équipements
- d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles

La CAF s'engage à apporter:

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé
- sa contribution à l'évaluation du projet
- le versement d'une prestation de service (Psej) dont le montant est défini comme suit :
  - 1- actions nouvelles: 55% du reste à charge retenu par la CAF auquel est appliqué un taux de 1,3264 pour les actions relevant de l'enfance et 1,09 pour celles relevant de la jeunesse.
  - 2 - actions antérieures : montant forfaitaire dégressif.

*Pour l'année 2018, la commune a reçu plus de 80 000€ dans le cadre de ces actions.*

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré**

- **Approuve** les objectifs fixés par le contrat enfance jeunesse 2019-2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 12/12/2019**  
**Publiée le : 16/12/2019**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30  
Fait à Saint Malo de Guersac, le 16 décembre 2019

**Le Maire,**

**Alain MICHELOT**



Saint Malo  
de Guersac